



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-263-PM

Objet : Abrogation de l'arrêté 2024-188-PM concernant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le dimanche 12 mai 2024 lors de la fête du vélo, Boulevard de la Tara.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Chantal SENIAU, Présidente de l'association « Festi'char » dont le siège social est situé 56, Avenue Foch 44730 Tharon-Plage/St Michel Chef-Chef, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la Fête du vélo le dimanche 12 mai 2024 de 09h00 à 17h00, Boulevard de La Tara

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté référencé N°2024-188-PM en date du 22 mars 2024 est abrogé.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Chantal SENIAU, Présidente de l'association « Festi'char »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 25 avril 2024

Séverine MARCHAND
Maire

